

Assemblée publique de consultation

Projet de règlement modifiant le Règlement de zonage, afin de notamment permettre l'usage spécifique d' « entrepreneur général et spécialisé » dans la zone C-1416

Lundi 9 février 2026 à 19 h 30
Salle du conseil municipal (hôtel de ville)



Les objectifs du projet de règlement

- Permettre l'agrandissement d'un bâtiment commercial des classes d'usages « Commerce local (C1) », « Services professionnels et personnels (C2) » et « Commerce lourd (C6) », visant à construire six nouvelles suites commerciales;
- Permettre les usages spécifiques « entrepreneur général et spécialisé », « entrepôt et mini-entrepôt » et « entrepreneur de nettoyage après sinistre »;
- Régulariser certaines suites commerciales en autorisant l'usage « Commerce lourd (C6) »;
- Interdire l'entreposage extérieur, incluant l'étalage extérieur.

Les dispositions susceptibles d'approbation référendaire

Le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire

Susceptibles d'approbation référendaire

Articles 1 et 2

(Spécifier, pour chaque zone, les constructions ou les usages qui sont autorisés et prohibés)

Non susceptibles d'approbation référendaire

Aucun article

Une disposition susceptible d'approbation référendaire est un article du projet de règlement pour lequel une demande, de la part de personnes intéressées et concernées par la modification, peut être présentée afin que l'article du règlement soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Modifications aux grilles des usages et normes de la zone C-1416

- ✓ Permettre certains usages spécifiques de la classe d'usages « Commerce lourd (C6) », grâce à la note (387) :
 - ✓ Entrepreneur général et spécialisé;
 - ✓ Entrepôt et mini-entrepôt;
 - ✓ Entrepreneur de nettoyage après sinistre
- ✓ Ajout de la note 338 pour interdire l'entreposage et l'étalage extérieur



Ville de
rimouski

GRILLE DES USAGES ET NORMES

Zone C-1416

USAGES

CATÉGORIE HABITATION

Habitation unifamiliale (H1)

Habitation bifamiliale (H2)

Habitation trifamiliale (H3)

Habitation multifamiliale (H4)

Maison mobile (H5)

Parc de maisons mobiles (H6)

Habitation collective (H7)

CATÉGORIE COMMERCE (C)

Commerce local (C1)



Services professionnels et personnels (C2)



Commerce artériel et régional (C3)

Commerce d'hébergement (C4)

Commerce de restauration (C5)



Commerce lourd (C6)

Commerce automobile (C7)

Commerce pétrolier (C8)

Commerce de divertissement (C9)

Commerce spécial (C10)

Commerce de vente de produits cannabinoïdes (C11)

CATÉGORIE INDUSTRIE (I)

Rcherche et développement (I1)

Industrie légère (I2)

Industrie lourde (I3)

Industrie extractive (I4)

CATÉGORIE COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE (P)

Institutionnel et administratif de voisinage (P1)

Institutionnel et administratif d'envergure (P2)

Services de soutien à des clientèles particulières (P3)

Infrastructures et équipements légers (P4)

Infrastructures et équipements lourds (P5)

CATÉGORIE RÉCRÉATIVE (R)

Récréatif extensif de voisinage (R1)

Récréatif extensif d'envergure (R2)

Récréatif intensif (R3)

CATÉGORIE AGRICOLE (A)

Culture (A1)

Élevage et production animale (A2)

CATÉGORIE FORESTIERE (F)

Foresterie et sylviculture (F1)

CATÉGORIE AIRE NATURELLE (AN)

Conservation (AN1)

Récréation (AN2)

USAGES SPÉCIFIQUES

Usages spécifiquement autorisés

(387)

Usages spécifiquement prohibés

Modifications aux grilles des usages et normes de la zone C-1416

- ✓ Permettre certains usages spécifiques de la classe d'usages « Commerce lourd (C6) », grâce à la [note \(387\)](#) :
 - ✓ Entrepreneur général et spécialisé;
 - ✓ Entrepôt et mini-entrepôt;
 - ✓ Entrepreneur de nettoyage après sinistre.
- ✓ Ajout de la [note 338](#) pour interdire l'entreposage et l'étalage extérieur

Modification de la grille des usages et des normes

GRILLE DES USAGES ET NORMES

Zone C-1416

BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURES									
	Isolée	■								
	Jumelée									
	Contiguë									
	MARGES									
	Avant min./max. (m)	6/-								
	Avant secondaire min./max. (m)									
	Latérale 1 min. (m)	3								
	Latérale 2 min. (m)	4								
	Arrière min. (m)	8,5								
RAPPORTS	DIMENSIONS ET SUPERFICIES									
	Largeur min. (m)	7								
	Profondeur min. (m)	7								
	Superficie d'implantation min./max. (m2)	100/-								
	Superficie de plancher min./max. (m2)	-/1 000								
	Hauteur en étage min./max.	1/2								
	Hauteur en mètre min./max.									
	RAPPORTS									
	Logements/bâtiment min./max.	0/12								
	CES min./max.									
COS min./max.										
TERRAIN	LOTISSEMENT									
	Largeur min. (m)	30								
	Profondeur min. (m)	30								
	Superficie min. (m2)	900								
	NORMES SPÉCIFIQUES									
	Aire de contrainte									
	PILA									
	PAE									
	Type d'affichage	C								
	Usage conditionnel									
NORMES SPÉCIFIQUES	PPCMOI									
	Pouvoir temporaire en habitation									
	Dispositions particulières	(2)								
	Notes	(40) (338)								

NOTES

(2) Les dispositions relatives à la mixité des usages des catégories commerce (C) et habitation (H) de l'article 107 du chapitre 5 s'appliquent.

(40) La superficie maximale de plancher s'applique par établissement. Lorsque ces usages sont autorisés, les usages vente au détail de produits alimentaires et commerce d'hébergement ne sont pas assujettis à la superficie de plancher maximale.

(338) L'entreposage et l'étalage extérieur sont prohibés.

(387) Entrepreneur général et spécialisé, entrepôt et mini-entrepôt, entrepreneur de nettoyage après sinistre

AMENDEMENTS

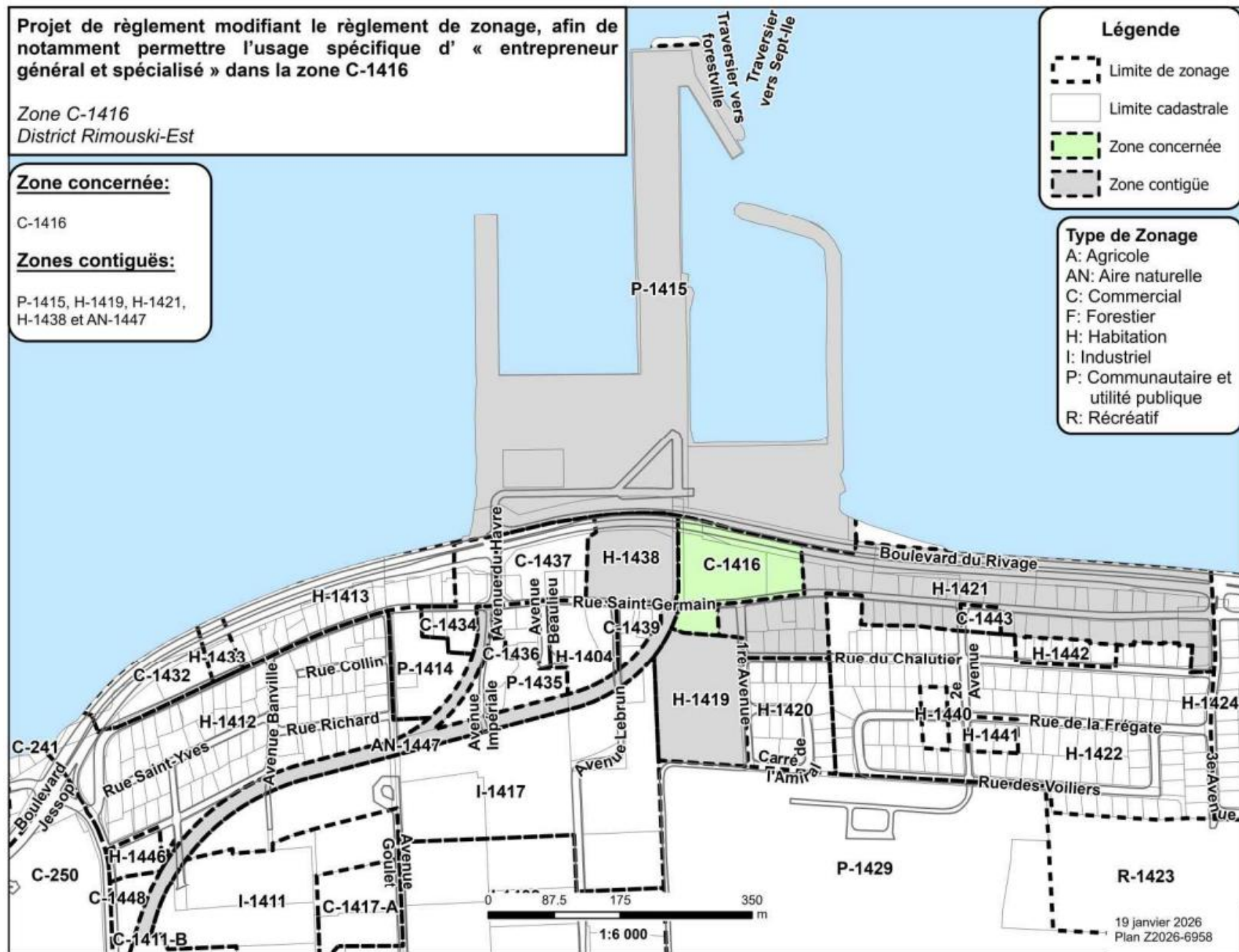
No.RégL.	Date
1117-2019	2019-04-11

Les prochaines étapes

Étapes	Détails
Consultation écrite en ligne	➤ Présentation du projet sur le site Internet de la Ville en amont de la séance pour permettre aux citoyens de soumettre leurs commentaires.
Adoption d'un second projet de règlement par le conseil municipal	➤ Le second projet de règlement peut inclure ou non des modifications tenant compte, s'il y a lieu, des commentaires formulés à l'égard du projet de règlement dont ceux exprimés lors de l'assemblée publique de consultation.
Avis public annonçant la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire	➤ Un avis public est publié sur le site Internet de la Ville.
Adoption du règlement par le conseil municipal	➤ Si aucune demande d'approbation référendaire valide n'a été déposée.
Approbation du règlement par la MRC de Rimouski-Neigette	➤ Conformité du règlement aux dispositions du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC (concordance).

Les avis publics peuvent être consultés en tout temps sur notre site Internet : www.ville.rimouski.qc.ca/avispublics

Identification des zones d'où peut
provenir une demande d'approbation
référendaire



Période de questions et de commentaires

